



SE FORMER EN PAIE

Le contrat d'apprentissage

La formation en alternance

La formation en alternance consiste à **se former à un métier** en acquérant des connaissances théoriques dans un établissement de formation et de **mise en pratique en entreprises**.

C'est donc un système de formation qui alternent entre cycle théorique et cycle pratique.

Le contrat d'apprentissage a pour objectif d'obtenir un diplôme d'État (CAP, Baccalauréat, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère du Travail.

Les avantages du contrat de professionnalisation

Pour l'entreprise :

- ✓ Développer l'activité,
- ✓ Transmettre les savoirs de l'entreprise (techniques, savoirs faire spécifiques, matériels...),
- ✓ Sécuriser le recrutement via l'évaluation de la progression des nouveaux embauchés,
- ✓ Être un levier pour le recrutement,
- ✓ Bénéficier d'avantages et d'aides financières.

Pour les alternants

- ✓ Obtenir un diplôme ou une certification, qualification professionnelle reconnus sur le marché du travail,
- ✓ Apprendre un nouveau métier sur le terrain et gagner en expérience et en confiance en soi,
- ✓ Être un levier pour l'embauche,
- ✓ Être rémunéré pendant toute la durée de la formation,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement d'experts (tuteur ou maître d'apprentissage),
- ✓ Développer son employabilité.

Caractéristiques du contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage	
Public	<p>Jeune d'au moins 15 ans ayant achevé la classe de 3^e</p> <p>Jeune de 16 à 29 ans révolus (jusqu'à 35 ans sous certaines conditions)</p> <p>Personne, quel que soit son âge, reconnue travailleur handicapé</p> <p>Personne, quel que soit son âge, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé</p> <p>Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle</p>
Objectif	Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP
Nature et Durée du contrat	<p>Contrat à durée limitée entre 6 mois à 3 ans (sauf exception)</p> <p>Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage</p>
Durée	<p>Durée variable selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur.</p> <p>Elle ne peut cependant être inférieure à 25% de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI)</p>

La rémunération

Le contrat d'apprentissage

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de 16 à 17 ans	Apprenti De 18 à 20 ans	Apprenti De 21 à 25 ans	Apprenti De + de 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	
3 ^{-ème} année	55%	67%	78%	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.



Le financement du contrat d'apprentissage

Financement de l'apprentissage et coûts annexes

	Contrat apprentissage
Opco	<p>Prise en charge sur la base d'un coût contrat selon la branche professionnelle et selon le diplôme ou titre préparé.</p> <p>Prise en charge des frais annexes : restauration (3€/repas), hébergement (6€/nuit), frais de 1er équipement pédagogique (limite 500€) et frais de mobilité européenne et internationale</p>

Aides au financement additionnelles

Organismes	Contrat apprentissage
Agence de services et de paiement (ASP)	<p>Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis (diplôme ou titre jusqu'à bac+5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6000€ quel que soit l'âge
il doit être conclu entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024	<p>Entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions</p> <p>Entreprise d'au moins 250 salariés :</p> <p>Justifier d'un pourcentage minimal d'alternants dans leur effectif au 31 Décembre 2024</p> <p>Ces entreprises peuvent bénéficier de l'aide si elles respectent également l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise. - Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'année de conclusion du contrat.
Agence de services et de paiements (ASP)	Aide unique aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de – de 250 salariés



AGEFIPH	Aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (contrat de 24H ou 16h avec dérogation) 3000€ max à partir du 6 ^{ème} mois (proratisée si durée inférieure) Aide exceptionnelle de soutien d'une personne en situation de handicap
URSSAF	Réduction générale des cotisations sociales patronales (salaire < 1.6 SMIC) Exonération des cotisations salariales si salaire < 79% du SMIC
Pôle emploi	Bonus alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés ayant 5% d'alternants ou assimilés Bonus variable selon le nombre d'alternant ou assimilés présents dans l'entreprise et son effectif
Quelques informations & liens utiles avant de conclure un contrat d'apprentissage	
Contrat d'apprentissage	→ https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918 → https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage
Quel est mon OPCO ?	→ https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/?utm_content=buffer5d21c&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer
Simulateur de calculs d'aides aux employeurs	→ https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1
Référentiels Emploi Activités Compétences (REAC) et Référentiels de Certification (RC):	→ https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPResultat.aspx?ct=01254m04&cd=&cr=&type=t